

Maquiller la misère : approches récentes de la gouvernance des pêches ou comment trahir les petits pêcheurs¹

Anthony Davis² et Kenneth Ruddle³

Dans le contexte du néolibéralisme, les théories habituelles sur les avantages des approches de cogestion et de droits humains pour la pêche artisanale ne tiennent pas la route. Ces optiques prônent en effet la pénétration au sein des communautés de justifications et de méthodes de fonctionnement qui font fi des pêcheurs en mettant à mal la vie de famille et les systèmes culturels et en détruisant l'organisation sociale locale de la production. Dans les théories économiques néoclassiques, le néolibéralisme ne reconnaît pas les aspects culturels, historiques et sociaux et ne peut donc traiter les relations de pouvoir, les inégalités sociales et l'exclusion, l'exploitation sociale basée sur la classe, les intérêts déguisés et l'appropriation des richesses, autant de facteurs que tous ces systèmes doivent surmonter afin de lutter efficacement contre les inégalités, la pauvreté et l'impuissance. Les documents traitant de la gouvernance des pêcheries artisanales ne font aucun cas de ces faiblesses. Bien au contraire, ils font montre d'une foi naïve dans la magnanimité de l'État disposé à agir en toute moralité et dans l'intérêt de la société. Pourtant, l'État n'est pas prompt à porter haut les couleurs de l'intérêt public et de la représentation démocratique, en dépit de l'omniprésence de ces prémisses à la fois sous-jacentes et implicites dans les approches récentes. Au lieu de cela, en vertu du droit de propriété et de « l'individualisation » des droits et de la prise de décision, l'État permet aux classes sociales déjà favorisées d'augmenter encore leurs richesses et leur accumulation de capital. Bien que présentés comme des avantages des récentes approches de gestion, la démocratie, la participation populaire, le développement des institutions, le partenariat et les connaissances locales sont utilisés par l'État pour légitimer une discipline de marché imposée et non pour leur valeur intrinsèque.

Pour les spécialistes (universitaires), la structure faïtière de l'État-entreprise et l'idée de bien commun ne sont pas pertinentes. Elles existent pour faire fonctionner le système et non pour l'évaluer.

Hedges 2009:98

Introduction

Face à la reconnaissance grandissante de la contribution des pêcheries artisanales (FAO 2010), des approches de gouvernance s'écartant des sentiers battus sont activement encouragées. La cogestion fait l'objet d'un engouement particulier. Ses nombreux partisans arguent qu'elle encouragerait une gouvernance des ressources équitable et sans exclusive, favorisant l'implication et donc l'émancipation des « utilisateurs » et des « parties prenantes ». Il est implicitement considéré, de manière généralement non clairement spécifiée, que cette approche permet d'améliorer la durabilité écologique et les moyens de subsistance tout en incitant les « utilisateurs / parties prenantes » à se conformer aux réglementations.

Un problème fondamental tient au fait que le terme « cogestion » est vague, en partie parce que son utilisation couvre des accords trop divers. Ce manque

de clarté affaiblit la compréhension, le sens et l'utilité du concept pour la redéfinition de la gestion. Ainsi, « l'utilisation du terme « cogestion des pêcheries » est à présent tellement large dans ses contextes de mise en œuvre et dans les sciences sociales que des aspects importants de son attrait original risquent d'être perdus » (Pinkerton 2003:69). En revanche, Jentoft (2003:3) estime que « la cogestion peut avoir différentes significations selon les sites[...] Notamment parce que le concept est large ». Il poursuit : « bien que des principes tels que la démocratie, la transparence, la responsabilisation et la durabilité constituent des aspects essentiels de la cogestion, leur transposition concrète en institutions de gestion peut varier d'un pays et d'une pêcherie à l'autre. Le contexte de l'introduction de la cogestion doit toujours être pris en compte. Cela signifie que la cogestion en tant que concept[...] doit être[...] suffisamment flexible pour être généralement utile... » (Jentoft 2003:3). Il s'attache ensuite à décrire

¹ Reproduit avec la permission de Society for Applied Anthropology from *Human Organization* 71(3): 244-254 (2012).

² Anthony Davis (anthony.davis@msvu.ca) est professeur d'anthropologie au sein de la faculté de sociologie et d'anthropologie et l'Université Mount Saint Vincent, à Halifax, Canada.

³ Kenneth Ruddle (Ken.recerd@gmail.com) est cofondateur et directeur de programme au Centre de recherche pour les ressources et le développement rural à Hanoi, Viêt Nam. Les deux chercheurs sont, chacun à leur tour, auteur principal des articles publiés en collaboration.

la cogestion comme « un processus collégial et participatif de prise de décision réglementaire associant les représentants de groupes d'utilisateurs, d'agences publiques, d'instituts de recherche et d'autres parties prenantes. Le partage du pouvoir entre partenaires est un aspect essentiel de cette définition. Il faut reconnaître qu'il s'agit d'une généralisation peut-être trop large, qui soulève fréquemment la question de la véritable nature de la cogestion. On peut donc aisément se tromper sur cette véritable nature. » (Jentoft 2003:3, italique ajouté). De même, il est suggéré que « la cogestion ne doit pas être envisagée comme une stratégie unique [...] mais comme un processus de gestion des ressources[...] Le processus de cogestion est donc en soi flexible et s'appuie sur un apprentissage systématique et une accumulation progressive des connaissances » (Pomeroy, Cinner et Nielsen 2011:115). En d'autres termes, en dépit de l'accumulation d'une multitude de publications sociologiques répétitives et descriptives à l'envi et trop souvent dénuées de preuves, la nature inhérente de la cogestion ne se démarque en rien : ses capacités d'adaptation, de systématisation et de progression sont exactement les mêmes que tout autre processus d'acquisition de connaissances (voir l'apprentissage « par addition » et « séquentiel » dans l'enseignement traditionnel tel que décrit par Ruddle et Chesterfield [1977, 1978]). Les auteurs cités ci-dessus confirment bien que la cogestion des pêcheries est à la base une approche mal définie d'un point de vue philosophique et politique-académique. À ce titre, elle fait le jeu des gouvernements à tendance néolibérale comme modèle de gouvernance des pêcheries nationales et d'aide étrangère aux pêcheries.

Le présent article est consacré à la relation centrale entre le néolibéralisme et la cogestion. Il est étayé d'exemples glanés en Nouvelle-Écosse, au Canada. Il nous semble que cette analyse peut être étendue à d'autres États-nations où la gouvernance des pêcheries est imprégnée d'idées néolibérales, notamment au Danemark (Høst 2011), en Norvège (Hersoug 2005), et, si l'on inclut les quotas individuels transférables (QIT), en Islande (Matthiasson et Agnarsson 2010) et en Nouvelle-Zélande (Connor et Shallard 2010 ; Duncan 2011 ; Hersoug 2002). De plus, comme l'illustre l'approche du Centre international de recherches pour le développement (CIRD) canadien, elle peut également être appliquée à la gestion des pêcheries artisanales dans le monde en développement, où d'aucuns estiment que « les gestionnaires doivent mieux contrôler l'accès » (droits de propriété) (Davy 2002:viii) et pour lesquelles on recommande « de nouveaux systèmes de gouvernance tels que la gestion axée sur les communautés ou la cogestion et une utilisation renforcée des connaissances locales sur les pêcheries » (Davy 2002:vii).

Plus récemment, une perspective de « droits humains » a été ajoutée par Allison et al. (2011), Allison (2011) et Charles (2011), dans le prolongement d'observations de la FAO (2005:3) selon lesquelles « ... l'éthique de la pêche porte sur les valeurs, règles, devoirs et les vertus pertinents à la fois pour le bien-être de l'être

humain et le bon état de l'écosystème, et elle fournit une analyse normative critique des questions éthiques qui sont en jeu dans ce secteur d'activités humaines ». Une telle conception des droits humains en appelle au sens de la moralité et de la justice, en particulier dans l'acceptation et la consécration libérales-démocrates de ces vertus. Implicitement, l'État néolibéral est envisagé comme un ardent défenseur de la justice sociale et économique.

Bien que d'un point de vue superficiel ces initiatives semblent largement positives, elles ont non intentionnellement donné lieu à l'acceptation de nombreuses idées reçues qui n'ont fait l'objet ni de recherches approfondies ni d'une quelconque démonstration. Des approches inconsidérées de la gouvernance ont par conséquent été encouragées, en particulier l'organisation et la mobilisation des communautés par le gouvernement. En effet, l'aspect sociologique pourtant important des implications de ces nouvelles approches appliquées à des contextes de pêche très circonscrits a été à peine envisagé. Tout ceci ressort clairement de la vision du monde relayée par de nombreux chercheurs éminents s'exprimant sur la gouvernance, l'État et les pêcheries artisanales. Pensons notamment aux simplifications selon lesquelles l'État agit pour le bien commun et les intérêts socioéconomiques de ses citoyens, ou que les droits de propriété sont essentiels à l'exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles. Ces prémisses, non explorées voire même peut-être non perçues par ceux qui les formulent, ont récemment été démenties avec brio par Bromley (2009).

Pire encore, il ne semble pas être clairement compris que de telles propositions facilitent la pénétration des valeurs et des modes de fonctionnement néolibéraux et trahissent dès lors les prétendus bénéficiaires. Certaines caractéristiques politico-économiques essentielles des pêcheries artisanales sont ainsi mises de côté, telles que l'inégalité des classes sociales, l'appropriation des richesses et l'exploitation basée sur les classes, qui doivent être prises en compte afin de surmonter la pauvreté, les inégalités et l'impuissance. Nos recherches en ligne le démontrent (voir Davis et Ruddle 2009). Une recherche Google du 28 août 2011 sur les mots clés « pêcheries et gestion » et « gouvernance des pêcheries » a respectivement généré 8,43 et 8,14 millions de résultats, alors qu'une recherche identique dans Web of Knowledge a donné lieu à 1 620 et 56 400 résultats respectivement. Par ailleurs, une recherche dans Web of Knowledge datant du 15 août 2011 sur « la recherche et la gestion des pêcheries » a généré 1 600 articles scientifiques publiés depuis 1987. Les termes « néolibéralisme et pêcheries » n'ont quant à eux donné que deux résultats, ce qui vient confirmer l'observation de Høst (2011:4) selon laquelle « dans les disciplines liées à la gestion et à l'économie des pêcheries, les idées et les projets politiques néolibéraux semblent vivre une vie discrète mais influente... » Le deuxième résultat est intrigant lorsque l'on sait que depuis trente ans la recherche sociale sur les pêcheries se concentre sur la « gouvernance » et la gestion. Comment expliquer une telle omission ?

La présente exploration de la cogestion et étude succincte de l'approche de « droits humains » a vocation à analyser les principaux concepts et les présupposés d'une série de documents récents consacrés à la gouvernance et identifiés au terme de recherches sur Internet, ainsi que de divers articles d'un récent recueil (Chuenpagdee 2011), avec à l'appui deux vignettes sur les pêcheries artisanales en Nouvelle-Écosse. L'argument central posé est que la cogestion, loin d'être un concept bienveillant de partage du pouvoir, transfère les obligations et les responsabilités sur les épaules des citoyens-utilisateurs — les « parties prenantes » dans le jargon néolibéral — dans un effort de rationalisation des pêcheries. Le présent article nous permet de poser le premier jalon de notre mission, laquelle consiste à isoler et à illustrer les principales manifestations démontrant que les « approches récentes » de la gouvernance trahissent en fait les pêcheries artisanales et les perspectives offertes par la recherche sociologique.

À propos du terme « néolibéralisme »

Le néolibéralisme est étroitement lié aux idées économiques néoclassiques, en vertu desquelles les individus ne sont liés que par leurs relations sociales simples et partout similaires sur un marché. Par ailleurs, le comportement et les institutions au-delà du marché sont également envisagés de manière uniforme quel que soit le lieu, avec un impact minime sur les activités économiques (Bruton 1985), et tout changement résulte d'influences extérieures (Feldman 1987). Dans l'économie néoclassique, le fossé entre la théorie et la réalité est énorme et ancré dans le concept universaliste spéculaire de l'*Homo economicus*, qui réagit invariablement comme un être « rationnel, motivé par son intérêt personnel, cherchant à maximiser l'utilité et présentant des préférences bien déterminées » (Hirsch, Michaels et Friedman 1987:322). La vie économique quotidienne est réduite à l'aspect déterministe et pseudo universel du « choix rationnel », qui peut être aisément représenté dans des modèles formels (Barnes 1988) comme l'un des objectifs fondamentaux de l'étude économique néoclassique.

Une telle approche téléologique ne peut intégrer les relations de pouvoir, l'influence profonde des intérêts déguisés sur le comportement du marché et les aspects de classe sociale et de structures et dynamiques de groupe qui l'accompagnent. L'incorporation de facteurs non économiques est condamnée comme déviante par rapport à la rigueur scientifique du cadre conceptuel néoclassique et de ses modèles essentiels mais excessivement simples (Brohman 1995). Les prémisses du néolibéralisme pèchent donc par leur absence totale de prise en compte des caractéristiques culturelles, historiques ou sociales du « monde réel ». Par conséquent, les approches de la gestion des ressources basées sur les prémisses du néolibéralisme et ancrées dans l'économie néoclassique ont peu de chances d'aboutir. En effet, Amin (2004:11) envisage ces idées comme un « capitalisme imaginaire », « plus proche [...] de la sorcellerie que de la science naturelle qu'il prétend imiter ».

L'intérêt massif pour le néolibéralisme a donné lieu à une pléthore de définitions et d'acceptions (Hartman 2005 ; McCarthy et Prudham 2004). Les plus fréquentes sont compilées par Hartman (2005:58–59) qui décrit le néolibéralisme comme « une doctrine économique en vertu de laquelle la méthode de marchés libres (autorégulés) domine non seulement pour le traitement des questions économiques des nations, mais également comme idéologie politique applicable à toutes les questions de gouvernance », au sein de laquelle le rôle premier de l'État se limite à défendre et à garantir les titres et les droits de propriété privée et les contrats. Il s'agit donc de faire primer une notion individualiste des droits et des libertés sur les orientations et les pratiques collectivistes, notamment à travers la notion d'émancipation et d'action individuelles permettant de « libérer » les individus pour améliorer et employer leurs compétences et leurs capacités de manière innovante et dans un esprit d'entreprise tout en garantissant le respect de la propriété privée (Hartman 2005). La contribution de l'État consiste à aider les citoyens-individus à « exercer leur liberté » (Hartman 2005:60) en fournissant l'accès à une propriété privatisée, alliée à la responsabilité de l'utiliser dans son intérêt personnel et de manière compétitive et créative. Cela implique « une marchandisation généralisée » (McCarthy et Prudham 2004:276). Dans l'éthique néolibérale, tout ce qui a de la valeur, y compris le travail humain individuel et les capacités de production / création, doit pouvoir être mis sur le marché (en tant que marchandise pouvant faire l'objet de transactions). Pour ce faire, tout doit être transformé en propriété aliénable (marchandise) susceptible de faire l'objet de transactions à travers un processus de droits et de titres de propriété privée garantis par l'État. Dans ce sens, le marché est considéré comme « un instrument puissant de civilisation, inculquant des vertus telles que la prudence, la diligence, la ponctualité et le contrôle de soi » (Hindess 2001:26). Par extension, garantir les règles du marché et de la propriété tout en réduisant ou en éliminant les activités économiques extérieures au marché implique que la règle du marché peut être utilisée comme un instrument puissant pour les politiques de développement et la gestion de l'extraction des ressources naturelles.

Le fait de présupposer l'existence et la nécessité de la propriété privée en tant que bien tangible, aliénable et transférable est le principe fondateur essentiel et le référent central (voir par exemple Mansfield 2001 ; Pomeroy, Katon et Harkes 2001). Par ailleurs, comme le souligne Mansfield (2004), il convient de comprendre que ce présupposé néolibéral est évident et élaboré, que la propriété soit individuelle ou collective, lorsque la possession et les droits de propriété sont conceptualisés comme conditions sine qua non de la rationalité économique, de l'intérêt personnel, de l'action et de la subsistance. Concernant les pêcheries en particulier, Mansfield (2004:314) observe que « le développement des droits de propriété dans les pêcheries est lié à la focalisation néolibérale sur les marchés en tant que forme centrale de gouvernance [...] partant du

principe que les droits de propriété privée sont nécessaires au fonctionnement des marchés, lesquels sont à leur tour nécessaires à l'optimisation du comportement économique et environnemental ».

L'État néolibéral a donc le rôle central mais limité de promouvoir la mise en œuvre d'une discipline de marché basée sur la propriété privée dans tous les aspects majeurs de la vie et de l'organisation sociale. Ce faisant, l'État est supposé faire progresser les libertés individuelles, libérer les capacités créatives et novatrices, émanciper les citoyens et promouvoir la « vraie » démocratie. Les principales méthodes employées impliquent de déléguer des fonctions administratives à « la communauté » et d'« aider » « les individus à aligner leurs désirs individuels sur ceux du gouvernement et à acquérir les vertus leur permettant de devenir des entrepreneurs auto-régis » (Hartman 2005:63). Les citoyens s'embourbent dans la notion d'obligation plutôt que de droits et « le lexique employé tourne autour de la notion de contrat et " d'obligation mutuelle " des deux parties » (Hartman 2005:63).

Le vocabulaire associé est important. « Bonne gouvernance », ainsi qu'« émancipation », « participation populaire », « responsabilité » et « démocratie » qui y sont liées, sont parmi les concepts les plus promus par certains gouvernements occidentaux tant au niveau national qu'à l'étranger, à travers les agences internationales de développement et leur position dominante au sein des institutions spécialisées des Nations unies. Comme l'observe Hindess (2001:35), « alors que la démocratie moderne permet aux citoyens de jouer un rôle limité dans le gouvernement de l'État auquel ils appartiennent, il s'agit souvent d'assurer un degré de légitimité pour les activités de l'État que d'autres régimes ne peuvent atteindre. C'est cet aspect, plutôt que l'expansion du contrôle populaire lui-même, qui attire particulièrement les agences de développement et les institutions financières qui promeuvent la démocratie en tant que fondement de la bonne gouvernance ».

Bien entendu, ce faisant, l'État facilite et encourage les conditions permettant à la classe sociale dominante émancipée d'intensifier l'extraction des richesses et l'accumulation de capital à des coûts sans cesse plus faibles. En résumé, l'État néolibéral et ses organes internationaux associés ne doivent pas être confondus avec une image de garant bienveillant et paritaire de l'intérêt public, de l'équité et de la représentation démocratique. C'est pourtant cette perspective qui imprègne les hypothèses sous-tendant les approches modernes de la gouvernance des pêcheries dans la recherche en matière de sciences sociales.

La cogestion et ses lacunes

La cogestion est l'approche récente la plus appliquée à la gouvernance des pêcheries. Depuis les années 80, elle est privilégiée car elle favoriserait la durabilité des

ressources et la participation des artisans pêcheurs. Si l'on en croit ses partisans, elle se caractérise par des accords administratifs en vertu desquels des groupes d'utilisateurs et des institutions publiques participent et collaborent à la prise de décision en matière de gestion des ressources (voir par exemple Jentoft 1989 ; Jentoft, McCay et Wilson 1998 ; Pomeroy et Berkes 1997 ; Sen et Nielsen 1996). Des mots clés tels que « collaborer », « partager » et « coopération » sont saupoudrés dans les discussions sur la signification de la cogestion, laquelle décentraliserait la prise de décision par transfert et délégation de l'autorité. Les utilisateurs de ressources s'en verraient donc émancipés. De telles qualités et résultats sont présentés comme souhaitables pour la démocratisation de la prise de décision, la justice sociale, une plus grande conformité des utilisateurs et des ressources plus durables. À première vue, tout ceci semble éminemment vertueux et progressiste. Malheureusement, la réalité n'est pas si simple.

La première difficulté réside dans la présomption selon laquelle l'État libéral-démocrate est disposé à partager l'autorité afin d'émanciper les marins pêcheurs et de contribuer à la justice sociale. Par exemple, dans leur récente évaluation de la cogestion des pêcheries artisanales chiliennes, Marin et Berkes (2010) ne déterminent pas les impacts négatifs de la cogestion sur les pratiques de gouvernance préexistantes, mais louent la « centralité des institutions étatiques », « la stabilité de l'État » et « l'État de droit » tout en reconnaissant que « l'alliance entre bureaucratie et rigidité du droit définit un système dominé par l'État avec peu de place pour l'apprentissage et l'innovation ascendants » (Marin et Berkes 2010:856). Cela démontre précisément que l'absence de sophistication conceptuelle et d'analyse de l'État néolibéral a donné naissance à une pensée confuse et contradictoire.

Au contraire, l'État néolibéral transfère et délègue, comme l'observe Hartman (2005:69), afin de « produire des sujets dociles qui s'auto-disciplinent au nom de l'initiative et de la responsabilité individuelles ». L'État néolibéral mène donc à bien des politiques réglementaires et cherche à transférer les responsabilités et les coûts sur les citoyens, considérés comme des « clients », des « utilisateurs » et des « parties prenantes ». L'État promeut ainsi l'imposition d'une logique et d'une discipline de marché afin d'organiser et d'exprimer les nouvelles responsabilités de gestion. À son tour, cela encourage l'interaction des intérêts de subsistance, envisagés selon une optique individualiste, et des responsabilités de gestion.

Une fois définis et ancrés dans cette forme de gestion participative, les moyens de subsistance sont extraits de leurs contextes et relations socioculturels coutumiers et redéfinis comme des moyens étroits et nécessaires d'atteindre des objectifs économiques. La signification est rattachée au soi et à sa promotion au sein des structures et processus administratifs. L'intérêt personnel est séparé et éloigné des relations, dynamiques et contraintes sociales coutumières, pour

être ensuite carrément placé dans le domaine de la performance individuelle, mesurée par les « gains d'efficacité » favorisés par le marché et associée à des variables telles que l'offre, la demande, les coûts et les revenus. Les utilisateurs n'ont d'autre choix que d'adopter la discipline comportementale et organisationnelle requise par la gestion participative et ses responsabilités. Mais ce faisant, ils compromettent fatalement leurs capacités sociales à s'opposer et à résister à la définition néolibérale de ce qui importe et de l'orientation à donner à leur vie. Contrairement aux idées reçues des partisans de la cogestion dans les pêcheries, l'État néolibéral et ses corollaires internationaux ne favorisent absolument pas la justice sociale, les droits et l'émancipation à travers une gestion collégiale avec les citoyens-clients.

Dans le vortex néolibéral, la cogestion requiert également l'adoption par les utilisateurs de ressources de méthodes d'organisation et de prise de décision étrangères à leurs pratiques coutumières. La cogestion collégiale appelle de nouvelles formes d'organisation, un leadership formel et des spécialistes administratifs, des processus de prise de décision, etc. La collaboration, le transfert et la délégation ne sont possibles que si tous partagent des attributs organisationnels et des rationalités de fonctionnement. Les autorités étatiques et les gestionnaires ne peuvent donc traiter qu'avec des entités et des représentants qui incarnent fondamentalement une compréhension mutuelle de ce qui est important, adoptent une vision du monde et un langage communs et prennent des décisions cohérentes par rapport aux pratiques et aux objectifs néolibéraux (Ralston Saul 1992). Ces exigences caractérisent ce qui est communément considéré comme le « développement institutionnel » au niveau local, une condition préalable de la cogestion. En effet, ce « développement institutionnel » est généralement présenté comme un avantage supplémentaire des initiatives de cogestion permettant de développer de nouvelles capacités au niveau local. Ces méthodes doivent primer sur les pratiques coutumières utilisées par les artisans pêcheurs ou exister en marge de ces dernières (voir par exemple Gelcich et al. 2006). Les partisans de la cogestion, également ardents défenseurs de la participation universelle, de l'émancipation et de la « voix », encouragent, de manière intentionnelle ou non, la transformation des sociétés de pêche artisanale d'entités valorisées et plébiscitées à des entités exécrées. Dans le cadre de ce processus, les justifications essentielles qui encadrent les relations sociales et sont exprimées à travers elles s'éloignent d'un mode de vie ancré dans la société et désigné par elle pour le remplacer par une activité professionnelle égocentrique et institutionnalisée qui internalise et codifie les principes de base des évaluations et de la discipline de marché néolibérales.

Par ailleurs, les défenseurs de la cogestion supputent que la « propriété » est un aspect central d'une gouvernance efficace des ressources marines (voir par exemple Bromley 1991, 1992 ; Hanna, Folke et Mäler 1996). Hanna (1998:3) illustre la perspective néolibérale,

observant qu'une « forme donnée de droits de propriété » assignés et clairement spécifiés « est nécessaire pour la cogestion, car sans elle, il n'existe aucune définition ou garantie de participation légitime ou des conditions faisant le lien entre les groupes d'utilisateurs, et entre eux et le gouvernement ». Le rapport des pêcheurs aux sites de pêche, aux ressources et aux moyens de subsistance, et leur possession tacite, légitimement en soi leur participation à la pêche en mer et aux décisions qui la concernent. L'utilisation commune du terme « partie prenante » pour qualifier ceux qui sont impliqués dans la pêche en mer locale le démontre bien. Par exemple, Jentoft (2003:3) insiste sur le fait que la cogestion suppose « un processus collégial et participatif de prise de décision réglementaire associant les représentants de groupes d'utilisateurs, d'agences publiques, d'instituts de recherche et d'autres parties prenantes ». Souvent interchangeable avec le terme plus descriptif « utilisateur », « partie prenante » rappelle les prospecteurs de minerai faisant valoir leur droit sur un filon ou, dans le monde des affaires, les particuliers ou les groupes qui ont une participation dans une organisation. Le terme, utilisé pour dénoter les relations des marins pêcheurs, incarne sans faillir toutes les valeurs du néolibéralisme. Plus précisément, pour qu'un particulier soit considéré comme « pre-nant partie », il doit être défini à travers sa relation à la « propriété ».

Hanna (1998:4) commente : « intégrer les parties prenantes au processus de gestion est un aspect essentiel de la cogestion [...] La mission institutionnelle consiste à maximiser la représentation afin que les décisions reflètent une gamme complète d'intérêts et que les parties prenantes soient aussi investies que possible dans le processus. » La caractérisation « partie prenante » incarne la représentation libérale-démocrate des types de conditions institutionnelles et juridiques nécessaires à un système juste, universel, propice à l'expression de la « voix » de chacun, à l'émancipation et à la justice. Tout ceci dépend largement de la notion de liberté et des droits inhérents à l'individu et de la présomption selon laquelle les individus en possession d'eux-mêmes sont libres d'utiliser cette possession comme ils le jugent bon. La liberté nécessite donc avant tout l'établissement et l'institutionnalisation de la propriété (à savoir la propriété de soi en tant que « droit »). La propriété, et en particulier les relations d'échange entre les particuliers détenteurs de propriété, caractérisent la base supposée de l'organisation sociale, des institutions et des relations libérales-démocrates. Si l'auto-possession est la condition première, elle ne revêt tout son sens que lorsqu'elle est associée à une propriété matérielle utilisée de manière productive et dans un intérêt essentiellement personnel. La relation de l'individu à la possession et à l'utilisation de la propriété est donc la condition essentielle de l'approche libérale-démocrate de la liberté, de la définition des droits (juridiques ou humains) et de ce qu'elle envisage comme le progrès et le développement (voir MacPherson 1962). De plus, les institutions n'ont de valeur que si elles favorisent tangiblement les

intérêts de ceux qui y sont impliqués et / ou représentés. Par conséquent, le modèle de cogestion, quels que soient les détails spécifiques de sa formulation, suppose que la notion néolibérale et le principe essentiel de propriété soient fondamentaux dans l'organisation et la promotion des intérêts humains.

Il convient de souligner que de nombreux partisans de cette approche insistent sur le fait que les accords de cogestion répondent aux besoins des artisans pêcheurs en matière de justice sociale et distributive (voir notamment Hauck 2011). Pourtant, les conditions économiques politiques sous-jacentes aux injustices sont rarement étayées par des données ou des analyses empiriques de fond. Les concepts tels que la classe sociale, l'appropriation des richesses, le pouvoir et l'exploitation sont clairement absents de la nouvelle littérature sur la gouvernance, d'autant que les caractéristiques et les résultats économiques, politiques et sociaux associés à la détermination des prix des produits de la mer et aux structures et processus de marché sont rarement mentionnés comme facteurs déterminants de la pauvreté et de l'impuissance (voir par exemple Jentoft et Eide 2011).

Ainsi, dans un effort bien intentionné mais vain au final, un partisan éminent de la cogestion a récemment souligné l'absence d'analyse du pouvoir dans la recherche sur la gestion des pêcheries et la nécessité d'y remédier (Jentoft 2007). L'approche de Jentoft est problématique, principalement du fait de son apparente incapacité à reconnaître que le pouvoir est ancré dans les structures économiques, politiques et sociales et exprimé à travers elles, structures servant à maintenir et à promouvoir les intérêts matériels des classes sociales dominantes, au sein des systèmes de production ou d'échange de produits. Le pouvoir est donc la conséquence et l'instrument de l'hégémonie (domination et relations de classes) et non la source de celle-ci. Afin d'identifier et de comprendre le pouvoir dans ces contextes, il faut avant tout isoler et examiner la structure et les dynamiques des systèmes de classe sociale, en particulier les relations sociales et économiques de l'appropriation des richesses et de l'exploitation des collecteurs ainsi que leur base (notamment la détermination des prix des produits). Cette analyse ne cadre pas avec la position selon laquelle « ... la cogestion est définie comme un partage de pouvoir [...] via l'introduction d'un système qui place les parties prenantes sur un pied d'égalité dans l'exercice du pouvoir et la protection face à celui-ci » (Jentoft 2007:428). L'évaluation explicite de la capacité de l'État libéral-démocrate à agir dans l'intérêt du bien-être des citoyens et à envisager les droits de propriété comme la référence légitime et nécessaire pour l'organisation ne fait qu'ajouter à la confusion conceptuelle et analytique.

Enfin, le concept de « communauté » est erronément idéalisé et défini dans la plupart des documents (Li 1996). Cela s'explique en partie par le fait que ces soi-disant communautés se caractérisent par des frontières multiples qui se chevauchent (Ruddle 1996), que, souvent, leurs membres changent, que

leur portée géographique est extrêmement variée et qu'elles se différencient en interne par des caractéristiques notamment liées à la religion, à la classe sociale et à l'ethnie. Par ailleurs, on suppose généralement, jusqu'à parfois l'affirmer, que contrairement à l'État inefficace, les communautés rurales et en particulier « traditionnelles » vivent depuis longtemps de manière durable, en harmonie avec la « nature » (voir par exemple McCay et Acheson 1987). De telles images inexacts, réductrices et simplificatrices d'une « communauté idéalisée » ont été utilisées dans l'optique de modifier radicalement les idées stéréotypées et conventionnelles selon lesquelles « la tragédie du commun était inévitable » (Acheson 1989) ou que les populations rurales étaient en retard et ignorantes alors que les connaissances scientifiques et les systèmes de gestion étaient supérieurs (Chambers 1983). Passé et présent, ainsi que fiction et réalité sont confondus pour produire un type « idéal » de communauté qui pèse probablement davantage que la simple réalité dans le lobbying politique (Li 1996). Bien entendu, les notions homogénéisatrices de « communauté » font également fi de la question essentielle de savoir qui exactement au sein de ces communautés sera en charge du développement des capacités, de la prise de décision, du contrôle des organisations et de la gestion des ressources (voir Béné et Neiland 2004). Souvent, ces enjeux sont envisagés en faisant vaguement référence à des « parties prenantes » communautaires vecteurs de participation et d'émancipation.

Exemple de cogestion néolibérale : Nouvelle-Écosse

Depuis vingt ans, la Direction Ports pour petits bateaux (PPB) du ministère des Pêches et des Océans du Canada s'efforce de se départir d'une propriété développée et supervisée au nom des artisans pêcheurs et des plaisanciers. Ainsi, en 1995, la Nouvelle-Écosse comptait 308 ports pour petits bateaux, dont 47 % ont été vendus ou cédés. Les 164 restants sont « cogérés » en « partenariat » entre la Direction PPB et des autorités portuaires locales sans but lucratif. La Direction PPB a créé le programme des administrations portuaires il y a vingt ans afin de faciliter cette transition. Elle aide ainsi les utilisateurs à assumer leurs responsabilités de gestion (GoC 2008, 2011), en s'organisant en administrations portuaires dûment constituées qui, une fois « certifiées » par la Direction PPB, doivent alors louer les infrastructures de celle-ci. Les administrations locales sont responsables de toutes les questions administratives et d'entretien quotidiennes. Le rôle de la Direction PPB dans ce « partenariat » est de recevoir les propositions de réfections ou d'expansions majeures des infrastructures et de décider quels « partenaires » portuaires soutenir.

Cet exemple illustre comment l'État utilise la cogestion pour faire peser le poids des responsabilités et des coûts de fonctionnement sur les citoyens-utilisateurs, tout en dispensant les pouvoirs publics de fournir des infrastructures essentielles au maintien des moyens de subsistance. Il s'agit d'un élément central

de la politique du gouvernement canadien qui vise à rationaliser les pêcheries artisanales en concentrant les capacités sur des ports « centraux » tout en abandonnant littéralement d'autres. Progressivement, les marins pêcheurs incapables de supporter les coûts supplémentaires de l'utilisation de ports non centraux sont écartés, ce qui participe à l'objectif du gouvernement de réduction des capacités et des coûts d'entretien. Comme un pêcheur l'aurait observé en réponse à un désengagement récent de la Direction PPB, « il n'est pas impossible de pêcher en basant ses opérations dans le [port central local], mais à partir du moment où cela représente une heure et demie, voire deux heures, de transport supplémentaire chaque jour en plus des coûts de carburant, de main-d'œuvre et d'usure du matériel, il ne s'agit pas d'une bonne solution » (Beswick 2011:A7). Par ailleurs, les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'autorité portuaire accordent la priorité aux tendances et à la « discipline de marché » néolibérales. Les autorités portuaires locales doivent donc compter sur les utilisateurs pour couvrir les coûts, ce qui renforce la vulnérabilité des pêcheurs à leur hausse et aux fluctuations des prix des ressources.

Pendant ce temps, la Direction PPB salue les administrations portuaires comme « essentielles à la vie sociale et économique de nombreuses communautés [...] qui dépendent des ports locaux. [Elles] font le lien entre les populations et les eaux voisines en maintenant des infrastructures portuaires vitales en bon état [et] elles jouent également un rôle essentiel de représentation des besoins de leurs utilisateurs au niveau des communautés et de diverses parties intéressées » (GoC 2011). Ce qui était jadis envisagé comme une responsabilité et un devoir du gouvernement libéral-démocrate, chargé d'appuyer le tissu économique local à travers la fourniture et l'entretien d'infrastructures essentielles, dépend à présent largement d'une « participation volontaire [où] quelque 5 000 personnes donnent généreusement de leur temps au sein de plus de 550 autorités portuaires à travers le Canada. L'effort bénévole approche les 135 000 heures par an, ce qui équivaut à presque 70 personnes à temps plein » (GoC 2011). Tout en imposant les méthodes et la discipline de marché néolibérales et en transférant les responsabilités, les coûts et les risques, l'État loue ce nouveau bénévolat et l'accord de cogestion. Ce langage chaleureux et enjoué masque la justification et l'intention essentielles de la « cogestion » et du « partenariat », à savoir le transfert du poids et des responsabilités chez les citoyens utilisateurs afin de rationaliser les pêcheries.

L'approche de « droits humains »

Récemment, il a été avancé qu'une approche « basée sur les droits humains » serait davantage propice aux intérêts des pêcheries artisanales que les systèmes de gouvernance actuels (voir par exemple Allison et al. 2011 ; Charles 2011). En effet, l'intégration de la gouvernance dans le cadre des conventions internationales

existantes en matière de droits humains contraindrait les gouvernements à faire face, entre autres, aux questions de la pauvreté des revenus et des actifs, de l'insécurité alimentaire, de la marginalisation, du risque, de la mauvaise éducation et de l'accès inadapté aux soins de santé. Par ailleurs, Allison et al. (2011) ont souligné qu'une approche de « droits humains » permettrait aux peuples dépendants des pêcheries de mieux tirer parti que par le passé des horizons ouverts par la gouvernance. Pour ces partisans comme pour d'autres, une approche axée sur les droits humains serait axée sur la transformation des conditions politiques, des questions et des processus de prise de décision au cœur des notions d'injustice, d'inégalité et de pauvreté. Si des termes tels qu'« émancipation », « pauvreté » et « injustice » sont une fois de plus associés à cette théorie, on recense peu d'analyses non ambiguës des conditions économiques, politiques et sociales sous-jacentes, à l'exception d'un volume notable d'articles publiés par Béné et auteurs associés, principalement consacrés aux pêcheries artisanales africaines et continentales (voir par exemple Béné, Hersoug et Allison 2010 ; Béné et Neiland 2004, 2006).

Puisqu'à elles seules les pêcheries ne peuvent satisfaire leurs exigences nutritionnelles, comme l'a observé de longue date Raymond Firth (1946), les pêcheurs marins doivent nouer des relations d'échange. Cela signifie que la pêche à temps plein nécessite la production de marchandises à des fins d'échange ou de vente et que dans les faits, la qualité de vie des pêcheurs dépend des conditions des échanges économiques (voir Béné, Hersoug et Allison 2010 ; Béné et Neiland 2004, 2006). Notons que cette condition essentielle est généralement omise par les défenseurs des droits humains, bien que dans de nombreux cas la pauvreté dans les pêcheries découle directement des processus et des relations déterminant la valeur des prises. La pauvreté des pêcheurs est donc fonction de circonstances politiques et économiques sur lesquelles ils n'ont généralement aucun contrôle. L'économie politique locale, régionale, nationale et internationale déterminant les valeurs des produits, la répartition et l'accumulation des richesses, le pouvoir et les classes nous est donc plus utile pour comprendre la pauvreté matérielle que l'absence de droits humains.

Si l'on fait fi des caractéristiques sous-jacentes des avantages et de l'exploitation, l'approche des droits humains peut difficilement bénéficier à la majorité pauvre dans une économie politique où les systèmes de production garantissent l'accumulation des richesses d'une petite minorité. Tout aussi dérangement est l'idée selon laquelle l'État-nation est autre chose qu'un instrument organisé pour bénéficier à la classe dominante accumulatrice de richesses. Par exemple, ni Allison et al. (2011) ni Charles (2011) ne reconnaissent l'existence de systèmes de classe subordonnant et exploitant les artisans pêcheurs. Il s'agit là d'une grave omission. En effet, c'est cette privation de la véritable valeur économique de ce que les artisans pêcheurs produisent qui est à la base de systèmes entiers de génération de richesses, d'organisation économique et d'action

politique. C'est ainsi que naît la pauvreté et qu'elle se perpétue. L'État-nation, dans ses relations avec les classes dominantes, défend et protège leurs intérêts spécifiques, notamment les conditions d'appropriation et d'accumulation des richesses. Cela suppose l'appauvrissement des familles et des communautés de marins pêcheurs.

Dans sa structure actuelle, l'État-nation et son économie politique peuvent difficilement permettre de faire face à la pauvreté, à l'injustice et à l'inégalité des pêcheries. Dans de telles conditions, imaginer que l'approche des droits humains détournera la « gouvernance » et l'action étatiques des intérêts de la classe dominante et privilégiée pour les rapprocher de ceux des populations exploitées, marginalisées et appauvries revient à nier les preuves historiques. Bien que la plupart des nations soient signataires des diverses conventions sur les droits humains, les pêcheries artisanales, tout comme les autres moyens de subsistance, demeurent définies par les relations sociales, politiques et économiques associées à l'appropriation économique de la valeur, à l'accumulation des richesses et aux privilèges des classes, eux-mêmes étroitement liés à un cercle sans fin d'exploitation et d'appauvrissement.

Relations sociales et aspects importants pour les artisans pêcheurs : enseignements tirés d'une vignette sur la Nouvelle-Écosse

L'organisation de la vie, des valeurs et des significations des petits pêcheurs contredit majoritairement les idées avancées par la littérature récente sur la gouvernance. Les recherches sociales approfondies et opportunes ont conclu que la pêche artisanale est davantage envisagée comme un mode de vie qu'une profession (voir par exemple Davis 1985 ; Davis et MacInnes 1998 ; Davis et Wagner 2004 ; Matthews 1976 ; Thiesen et Davis 1988). Les relations « de travail » et « sociales » sont indissociables, quelle que soit la localité, car les expériences du quotidien et le parcours de vie sont les mêmes pour tout le monde. Leurs aspects fondamentaux demeurent communs d'une génération à l'autre. Au cœur de leurs relations sociales se trouve une production économique / de subsistance entièrement contrôlée par des groupes composés de membres de la famille immédiate et du groupe social, qui ont tous appris leur rôle auprès de leur famille ou d'amis de celle-ci. La pêche artisanale a toujours été un monde intime et socialement clos. Elle est pratiquée comme un mode de vie et ses participants partagent des valeurs, des attitudes, des comportements et des compréhensions de la culture de pêche locale (Apostle, Kasdan et Hansen 1985 ; Davis et Wagner 2004 ; SRSF 2001a, 2001b ; Thiessen, Davis et Jentoft 1992).

Sur l'eau, les embarcations obéissent souvent à une hiérarchie sociale formelle. Les capitaines occupent des positions d'autorité selon leurs années d'expérience et leurs connaissances accumulées, qui leur permettent de gagner en respect et en influence. Néanmoins, les questions quotidiennes sont généralement tranchées

d'un commun accord entre le capitaine et l'équipage. Sur le plan juridique, les capitaines sont généralement propriétaires de leurs navires et de leur équipement. Cependant, ceci n'a pas grande influence, les attributs et la dynamique des relations sociales de pêche ayant beaucoup plus de poids dans la satisfaction que retirent les pêcheurs de leur activité de subsistance et de leur vie familiale et au sein de la communauté. Mais la propriété des embarcations permet également en particulier aux capitaines de se forger une réputation et de gagner leur statut auprès de leurs pairs. Le succès est ancré dans la nouveauté et dans des aspects tels que le lieu de construction des bateaux, leur équipement et leur conception. Le statut d'un capitaine parmi ses pairs dépend largement de son succès et de la réputation qui l'accompagne. Le statut et la réputation auprès de la famille, des proches et au sein d'une structure de subsistance et d'une communauté sociale sont importants. Ils naissent et se développent dans un cadre social restreint où ce qui importe réellement n'est pas la propriété elle-même mais ce qu'on en fait. Il est certain que la propriété n'est pas envisagée comme la base de la différenciation sociale et économique au sein des communautés et entre les familles. Les membres d'équipage (non propriétaires) peuvent aspirer à devenir capitaines ou propriétaires d'un navire au terme d'un apprentissage « à la barre ».

Cependant, une fois sur la terre ferme, la situation change du tout au tout. Leurs prises débarquées, les petits pêcheurs de Nouvelle-Écosse se trouvent embrigadés dans un processus d'exploitation de « marché portuaire ». Les négociations avec les acheteurs de poisson sur le prix d'achat des prises sont minimales. Les pêcheurs acceptent le prix des acheteurs et des transformateurs. Dans le cas contraire, leurs prises se dégradent rapidement et ne peuvent être vendues. Par ailleurs, la plupart des pêcheurs sont enfermés dans un système patron-client qui contraint les capitaines à « vendre » leurs prises à des acheteurs / transformateurs spécifiques, les dettes et les obligations étant gérées par les acheteurs afin de garantir un approvisionnement régulier de ressources. Cela réduit les pêcheurs à une position subordonnée au sein de la structure locale de classes. En contrôlant la valeur des produits et les relations d'échange, les acheteurs de ressources exercent leur pouvoir pour se tailler la part du lion de la valeur de production. Une série de politiques étatiques néolibérales, de la gestion des ressources / garantie des revenus à la réglementation du financement et de l'exportation en passant par les réglementations environnementales et le développement industriel, garantissent l'hégémonie de la classe dominante et son intérêt matériel dans l'appropriation et l'accumulation des richesses.

Les partisans de la nouvelle gouvernance adoptent l'optique néolibérale, qui opère une distinction entre les capitaines-propriétaires (« parties prenantes ») et les autres membres d'équipage et accordent un intérêt déguisé à la gestion des ressources et à l'accès au statut de capitaine-propriétaire. Cela accentue les différences

socioéconomiques au niveau local et jette les bases des divisions entre les classes sociales au sein des communautés de pêcheurs. Alors que les membres d'équipage faisaient auparavant partie intégrante des relations sociales et des dynamiques de subsistance, au sein de la gouvernance libérale, leur statut est comparable à celui de la main-d'œuvre employée. À ce titre, l'équipage est effectivement exclu de l'adhésion directe aux organisations et aux décisions de gestion locales. Les intérêts économiques des capitaines-propriétaires et de leurs familles sont resitués en opposition à ceux des équipages et de leur famille, des facteurs tels que le retour sur investissement et l'efficacité des entreprises primant sur les obligations, les décisions et les comportements découlant des subsistances encadrées par les relations sociales.

Conclusions

Les « nouvelles » solutions de gouvernance ne correspondent absolument pas aux préceptes qu'elles défendent, parce qu'elles se limitent à promouvoir la nécessité et la priorité d'une propriété en tant que prérequis de l'émancipation locale. La plupart des théories de la nouvelle gouvernance attribuent aux marins pêcheurs, à tout le moins aux propriétaires d'embarcations et aux capitaines, un rôle dans la prise de décision, peut-être comme partenaires des autorités existantes. Clairement, il n'est aucunement envisagé que le système néolibéral sous-jacent se transforme afin de s'aligner sur les priorités ou les pratiques sociales et économiques locales ou d'y contribuer. On ne remet pas non plus en question la place centrale donnée à la propriété et à l'exclusion qui l'accompagne dans ce qui est considéré comme une gouvernance efficace.

En réalité, la plupart des théories de la gouvernance favorisent la pénétration des valeurs néolibérales et, ce faisant, définissent et promeuvent plus en détail la formation et la différenciation des classes sociales au sein des familles et des sociétés locales. En essence, la nouvelle gouvernance n'est qu'une autre manière de transformer les petits pêcheurs en individus avides de profits agissant dans leur propre intérêt selon l'approche des économies néoclassiques. L'incapacité à placer les relations de pouvoir, en particulier celles associées à l'exploitation et à l'appropriation économiques, au cœur même du contexte dans lequel la production, la vente, la transformation et la distribution des ressources marchandisées définissent les moyens de subsistance, démontre que les récentes approches gouvernementales ne sont pas émancipatrices pour les pêcheries artisanales. Puisqu'aucune approche de la cogestion ou des droits humains n'émerge des pratiques et des priorités des cultures, des familles et des sociétés de pêche artisanale, la spécification même de la gouvernance en tant que fonction et priorité désignées révèle les valeurs, les nécessités organisationnelles et les priorités spécifiques imposées par la modernité néolibérale et les pratiques de gouvernance. On associe peu ou prou de valeur ou substance à l'établissement et à la promotion des relations sociales de

production des petits pêcheurs et de leur mode de vie comme référence centrale d'une forme quelconque de gouvernance liée aux pêcheurs et motivée par eux.

La participation aux pêcheries artisanales crée et entretient un mode de vie et une culture locale et protège les familles et les communautés de forces extérieures puissantes qui déshumaniseraient et bouleverseraient les relations sociales accompagnant la production économique et la vie sociale. En Nouvelle-Écosse et dans le monde entier, diverses forces extérieures diligentes sont à l'œuvre pour contraindre les petits pêcheurs à adopter la production et les « efficacités du marché » néolibérales. Ces forces vont des politiques publiques d'allocation et de gestion des ressources marines, aux marchés d'exploitation, en passant par les approches dites « alternatives » et « émancipatrices » de la « nouvelle gouvernance ». Avant tout, ces caractéristiques sont révélées en exposant la logique et les idées qui promeuvent et légitiment, intentionnellement ou non, l'imposition de « l'efficacité d'entreprise » et « la discipline de marché » comme des résultats souhaitables pour les petits pêcheurs.

Par ailleurs, les raisons motivant l'adoption de nouvelles approches de gouvernance peuvent entraver leur mise en œuvre, en particulier parce qu'un objectif commun vient remplacer de précédentes tentatives avortées de gestion halieutique, comme au Canada, où l'organe de gestion des pêcheries s'est heurté à son incapacité à concilier des situations difficiles et à y faire face. Bien qu'une période d'amoindrissement des ressources semble peu opportune pour encourager le transfert des responsabilités de gouvernance aux pêcheurs et à leur communauté, elle est clairement idéale pour les astucieux bureaucrates qui cherchent à rejeter la faute et à échapper à la responsabilité des conséquences de leurs actes. L'expression d'une « voix » efficace et émancipée de la gouvernance ne sera possible que si des ressources économiques sont engagées afin de développer et de soutenir une large gamme de capacités nécessaires et fondatrices allant de capacités indépendances de conception, de mise en œuvre et d'évaluation de la recherche sur les ressources aux moyens nécessaires à l'élaboration, à l'application et à l'exécution des politiques et des pratiques de gestion locales, en passant par le développement de capacités locales d'organisation, de gestion, d'administration et de décision. Certainement, les marins pêcheurs qui peinent à faire face à l'amenuisement des ressources et aux moratoires sur la pêche sont peu susceptibles de générer et de consacrer les ressources économiques et organisationnelles nécessaires à la création et à l'entretien de la cogestion.

La définition des causes génériques et universelles de l'échec de la gouvernance dans les termes de présent généralement acceptés des droits de propriété est loin d'être avisée. Plutôt qu'une approche unique, il faut absolument envisager chaque pêcherie au niveau de ses caractéristiques locales et de son contexte social, économique et historique. Par ailleurs, le caractère et les perspectives des relations et des structures sociales

locales sont plus susceptibles de susciter la réflexion sur la pauvreté, l'inégalité et l'injustice que les capacités organisationnelles à promouvoir les prétentions sur les droits de propriété. Lors de l'introduction de nouveaux accords de gouvernance, il faut absolument reconnaître que la diversité, la complexité et la dynamique des pêcheries artisanales conjurent les simples panacées. La gouvernance introduite n'aboutira que lorsque la complexité, la diversité et l'évolution des facteurs contextuels des pêcheries artisanales sont prises en compte et lorsque l'ensemble des divers « acteurs » spécifiques locaux sont impliqués. Une recherche rigoureuse dans sa conception et sa mise en œuvre peut jouer un rôle essentiel pour illustrer les conditions et l'évolution des pêcheries artisanales, en particulier parce que les caractéristiques culturelles, les relations sociales, l'offre de main-d'œuvre et la marginalisation sont des facteurs essentiels bien que largement peu pris en compte, dans la conception et la mise en œuvre des politiques sur les pêcheries.

Les solutions de cogestion et celles fondées sur les « droits humains » tiennent rarement compte des conditions « sur le terrain », leur préférant une approche générique ou idéologique. On fait largement fi du besoin de faire entendre la « voix » de chacun, ainsi que des spécifications et des méthodes associées. C'est pourtant nécessaire au transfert de pouvoirs réels et substantiels sans lesquels il ne saurait y avoir d'« alliance » entre les priorités locales et les caractéristiques de la gouvernance des ressources. Ce qui est particulièrement préoccupant, c'est que la plupart des défenseurs des « nouvelles » approches de la gouvernance se désintéressent totalement de la question de l'exercice local du pouvoir économique et des intérêts déguisés qu'il représente. Il existe donc peu d'analyses de la structure et des dynamiques déterminantes du marché local eu égard à la définition, à l'allocation et à la répartition des valeurs des ressources. Dans un contexte économique de production, de capital d'entreprise, de profit et d'accumulation de capital, le pouvoir et la capacité à gérer les ressources ne peuvent être dissociés de la question de la répartition et de la dynamique de pouvoir autour de l'achat, de la vente, de la transformation et de la commercialisation des ressources. L'analyse et la compréhension des potentialités et des liens entre les pratiques et les relations locales d'une part, et les initiatives promouvant une approche centrée sur les pêcheurs et déterminée par eux (contrôle de la commercialisation, coopératives et négociation / détermination du prix des ressources), d'autre part, participerait davantage à la défense des intérêts économiques et sociaux des pêcheurs qu'une plaidoirie en faveur d'approches de gouvernance susceptibles de ne faire que mettre à mal les forces sociales et culturelles préexistantes déjà ébranlées.

Remerciements

La recherche mentionnée ici est soutenue par le Conseil des recherches en sciences humaines du Canada, sous les numéros de dotation 833-99-1012, 833-2002-2000

et 410-2009-0234. Les auteurs remercient le Dr Alex Khasnabish et les réviseurs de Human Organization pour leurs commentaires et suggestions judicieux et utiles.

Bibliographie

- Acheson J. 1989. Management of common property resources. p. 351-378. In: Plattner S. (ed). *Economic Anthropology*. Stanford, CA: Stanford University Press.
- Allison E.H. 2011. Should states and international organizations adopt a human rights approach to fisheries policy? *Maritime Studies* 10(2): 95-116.
- Allison E.H., Ratner B.D., Asgard B., Willmann R., Pomeroy R.S. and Kurien J. 2011. Rights-based fisheries governance: From fishing rights to human rights. *Fish and Fisheries* 13(1):14-29.
- Amin S. 2004. *The liberal virus: Permanent war and the Americanization of the world*. New York: Monthly Review Press.
- Apostle R., Kasdan L. and Hanson A. 1985. Work satisfaction and community attachment among fishermen in southwest Nova Scotia. *Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences* 42(2):256-267.
- Barnes T.J. 1988. Rationality and relativism in economic geography: An interpretative review of the Homo economicus assumption. *Progress in Human Geography* 12(4):473-496.
- Béné C. and Neiland A. E. 2004. Empowerment reform, yes...But empowerment of whom? Fisheries decentralization reforms in developing countries: a critical assessment with specific reference to poverty reduction. *Aquatic Resources, Culture, and Development* 1(1):35-49.
- Béné C. and Neiland A.E. 2006. From participation to governance: A critical review of the concepts of governance, co-management and participation, and their implementation in small-scale inland fisheries in developing countries. *WorldFish Center Studies and Reviews* 29. Penang, Malaysia: The WorldFish Center and Colombo, Sri Lanka, and The Consultative Group on International Agricultural Research Challenge Program on Water and Food.
- Béné C., Hersoug B. and Allison E.H. 2010. Not by rent alone: Analysing the pro-poor functions of small-scale fisheries in developing countries. *Development Policy Review* 28(3):325-358.
- Beswick A. 2011. Pictou County group grudgingly takes wharf. *The Chronicle Herald* (Halifax, Canada), September 7:A11.
- Brohman J. 1995. Economism and critical silences in development studies: A theoretical critique of neoliberalism. *Third World Quarterly* 16(2):297-318.

- Bromley D.W. 1991. *Environment and economy: Property rights and public policy*. Cambridge, MA: Basil Blackwell.
- Bromley D.W. 1992. *Making the commons work*. San Francisco, CA: Institute of Contemporary Studies Press.
- Bromley D.W. 2009. Abdicating responsibility: The deceptions of fisheries policy. *Fisheries* 34(6):280–290.
- Bruton H.J. 1985. The search for a development economics. *World Development* 13(10–11):1199–1124.
- Chambers R. 1983. *Rural development: Putting the last first*. Harlow, UK: Longman.
- Charles A.T. 2011. Good practices for governance for small-scale fisheries. p. 285–299. In: Chuenpagdee R. (ed). *World small-scale fisheries contemporary visions*. Delft: Eburon.
- Chuenpagdee R. (ed). 2011. *World small-scale fisheries: contemporary visions*. Delft: Eburon.
- Connor R. and Shallard B. 2010. Evolving governance in New Zealand fisheries. p. 347–359. In: Grafton R.Q., Hilborn R., Squires D., Tait M. and Williams M.J. (eds). *Handbook of marine fisheries conservation and management*. Oxford, UK: Oxford University Press.
- Davis A. 1985. *You're your own boss: An economic anthropology of small boat fishing in Port Lameron Harbour, southwest Nova Scotia*. PhD dissertation, University of Toronto.
- Davis A. and MacInnes D. 1998. Ties that bind and define: Marriage, inheritance, and gender in 19th century Nova Scotian coastal communities. p. 149–169. In: Ilcan S. and Phillips L. (eds). *Household, gender, and culture: International perspectives*. Westport, CN: Greenwood Publishing Group.
- Davis A. and Ruddle K. 2009. Constructing confidence: On the importance of rational skepticism and systematic enquiry in local ecological knowledge research. *Ecological Applications* 20(3):880–894.
- Davis A. and Wagner J. 2004. Property as a social relation: Rights of "kindness" and the social organization of lobster fishing among northeastern Nova Scotian Scottish Gaels. *Human Organization* 63(3):320–333.
- Davy B. 2002. Foreword. p. vii–viii. In: Berkes F. Mahon R. McConney P. Pollnac R. and Pomeroy R. (eds). *Managing small-scale fisheries: Alternative directions and methods*. Ottawa: International Development Research Centre.
- Duncan L. 2011. The other story: New Zealand's experience with individual transferable quotas (ITQs) should be a warning for developing countries with fisheries dependent communities. *Samudra Report* 60:4–8.
- Feldman M. 1987. What kind of economics for what kind of planning? *Journal of the American Planning Association* 53(1):427–429.
- Firth R. 1946. *Malay fishermen: Their peasant economy*. London: Kegan Paul.
- FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations). 2005. *Ethical issues in fisheries*. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- FAO. (Food and Agriculture Organization of the United Nations). 2010. *Securing sustainable small-scale fisheries: Bringing together responsible fisheries and social development*. Report of the Asia-Pacific Fishery Commission/Food and Agriculture Organization of the United Nations Regional Consultative Workshop, Bangkok, Thailand, October 6–8.
- Gelcich S., Edward-Jones G. Kaiser M J. and Castilla J. C. 2006. Co-management policy can reduce resilience in traditionally managed marine ecosystems. *Ecosystems* 9(6):951–966.
- GoC. (Government of Canada). 2008. *Harbour authority manual*. URL:<<http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch-ppb/manual-manuel/introduction-eng.htm>> (August 9, 2011).
- GoC (Government of Canada). 2011. *About harbour authorities*. URL:<<http://www.dfo-mpo.gc.ca/sch-ppb/aboutha-aproposap-eng.htm>> (August 9, 2011).
- Hanna S. 1998. *Co-management in small-scale fisheries: Creating effective links among stakeholders*. Plenary presentation at the International Community-Based Natural Resource Management Workshop, Washington D.C., May 10–14.
- Hanna S., Folke C. and Mäler K-G. (eds). 1996. *Rights to nature: Ecological, economic, cultural, and political principles of institutions for the environment*. Washington, D.C.: Island Press.
- Hartman Y. 2005. In bed with the enemy: Some ideas on the connections between neoliberalism and the welfare state. *Current Sociology* 53(1):57–73.
- Hauck M. 2011. *Small-scale fisheries compliance: Integrating social justice, legitimacy, and deterrence*. p. 196–215. In: *Small-scale fisheries management: Frameworks and approaches for the developing world*. Pomeroy R.S. and Andrew N. (eds). Wallingford, UK: CAB International.
- Hedges C. 2009. *Empire of illusion: The end of literacy and the triumph of spectacle*. Toronto: Vintage Canada.
- Hersoug B. 2002. *Unfinished business: New Zealand's experience with rights-based fisheries management*. Delft: Eburon.
- Hersoug B. 2005. *Closing the commons: Norwegian fisheries from open access to private property*. Delft: Eburon.

- Hindess B. 2001. Liberalism—What's in a Name? p. 23–39. In: Larner W. and Walters W. (eds). *Global governmentality*. London: Routledge.
- Hirsch P., Michaels S. and Friedman R. 1987. Dirty hands versus clean models: Is sociology in danger of being seduced by economics? *Theory and Society* 16(3):317–336
- Høst J. 2011. A neoliberal catch: Access rights and the clash of coastal lifemodes. URL: <<http://seafdec.or.th/>> (September 25, 2011).
- Jentoft S. 1989. Fisheries co-management: Delegating government responsibility to fishermen's organizations. *Marine Policy* 13(2):137–154.
- Jentoft S. 2003. Co-management: The way forward. p. 1–14. In: Wilson D.C., Nielsen J.R. and Degnbol P. (eds). *The fisheries co-management experience: Accomplishments, challenges, and prospects*. Dordrecht: Kluwer Academic Publishers.
- Jentoft S. 2007. In the power of power: The understated aspect of fisheries and coastal management. *Human Organization* 66(4):426–437.
- Jentoft S. and Eidt A. (eds). 2011. *Poverty mosaics: Realities and prospects in small-scale fisheries*. Dordrecht: Springer Publishers
- Jentoft S., McCay B.J. and Wilson D.C. 1998. Social theory and fisheries co-management. *Marine Policy* 22(4–5):423–436.
- Li T.M. 1996. Images of community: Discourse and strategy in property relations. *Development and Change* 27(3):501–527.
- MacPherson C.B. 1962. *The political theory of possessive individualism: From Hobbes to Locke*. Oxford: Oxford University Press.
- Mansfield B. 2001. Property regime or development policy? Explaining growth in the US Pacific groundfish fishery. *The Professional Geographer* 53(3):384–397.
- Mansfield B. 2004. Neoliberalism in the oceans: "Rationalization," property rights, and the commons question. *Geoforum* 35(3):313–326.
- Marin A. and Berkes F. 2010. Network approach for understanding small-scale fisheries governance: The case of the Chilean coastal co-management system. *Marine Policy* 34(5):851–858.
- Matthews R. 1976. *There's no better place than here: Social change in three Newfoundland communities*. Toronto: Irwin Publishers.
- Matthiasson T. and Agnarsson S. 2010. Property rights in Icelandic fisheries. p. 299–309. In: Grafton R.Q., Hilborn R., Squires D., Tait M and Williams M.J. (eds). *Handbook of marine fisheries conservation and management* Oxford: Oxford University Press.
- McCarthy J. and Prudham S. 2004. Neoliberal nature and the nature of neoliberalism. *Geoforum* 35(3):275–283.
- McCay B.J. and Acheson J.M. (eds). 1987. *The question of the commons*. Tucson: University of Arizona Press.
- Pinkerton E. 2003. Toward specificity in complexity: Understanding co-management from a social science perspective. p. 61–77. In: Wilson D.C., Nielsen J.R. and Degnbol P. (eds). *The fisheries co-management experience: Accomplishments, challenges, and prospects*. Dordrecht: Kluwer Academic Publishers.
- Pomeroy R.S. and Berkes F. 1997. Two to tango: The role of government in fisheries co-management. *Marine Policy* 21(5):465–480.
- Pomeroy R.S., Cinner J.E. and Nielsen J.R. 2011. Conditions for successful co-management: Lessons learned in Asia, Africa, the Pacific, and the wider Caribbean. p. 115–131. In: *Small-scale fisheries management: Frameworks and approaches for the developing world*. Pomeroy R.S. and Andrew N. (eds). Wallingford, UK: Centre for Agricultural Bioscience International.
- Pomeroy R.S., Katon B.M. and Harkes I. 2001. Conditions affecting the success of fisheries co-management: Lessons from Asia. *Marine Policy* 25(3):197–208.
- Ralston Saul J. 1992. *Voltaire's bastards: The dictatorship of reason in the West*. New York: The Free Press.
- Ruddle K. 1996. Boundary definition as a basic design principle of traditional fishery management systems in Pacific Islands. *Geographische Zeitschrift* 84(2):94–102.
- Ruddle K. and Chesterfield R.A. 1977. *Education for traditional food procurement in the Orinoco Delta*. Iberoamericana No. 53. Berkeley: University of California Press.
- Ruddle K. and Chesterfield R.A. 1978. Traditional skill training and labor in rural societies. *Journal of Developing Areas* 12(4):389–398.
- Sen S. and Nielsen J.R. 1996. Fisheries co-management: A comparative analysis. *Marine Policy* 20(5):405–418.
- SRSF (Social Research for Sustainable Fisheries). 2001a. *The St. Georges Bay Ecosystem Project: A social profile of lobster license holders in Pictou, Antigonish and Inverness Counties: A Preliminary Report of Research Results*. URL: <<http://faculty.msvu.ca/srsf/ResearchReports/Final-reports1.html>> (October 9, 2011).
- SRSF (Social Research for Sustainable Fisheries). 2001b. *The SRSF Eastern Shore Nova Scotian Coastal Fisheries Ecosystem Project: A social profile of LFA's 29 (Southern Richmond County), 31A and 31B (Guysborough County) fisheries: A preliminary report of research results*. URL: <<http://faculty.msvu.ca/srsf/ResearchReports/Final-reports1.html>> (October 9, 2011).

- Thiessen V. and Davis A. 1988. Recruitment to small boat fishing and public policy in the Atlantic Canadian fisheries. *Canadian Review of Sociology and Anthropology* 25(4):603–627.
- Thiessen V., Davis A. and Jentoft S. 1992. The veiled crew: An investigation of wives' contributions to coastal fishing enterprises in North Norway and Nova Scotia. *Human Organization* 51(4):342–352.

© Copyright Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, 2013

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales / lucratives, sous quelque forme que ce soit. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielle de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et / ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales / lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais et français

Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, division Ressources marines, Section Information
B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 262000; Télécopieur : +687 263818; Courriel : cfpinfo@spc.int
Site Internet : <http://www.spc.int/coastfish/Indexf/index.html>